

L'amiable, une révolution pour la justice civile

La chancellerie a décidé, cet été, d'accélérer le recours à la conciliation pour désengorger les tribunaux

En ce jour de fin septembre, dans une petite salle de réunion, au deuxième étage du tribunal de justice de Paris, Daniel (il n'a pas souhaité donner son nom), 85 ans, tient table ouverte. À la retraite, ce pharmacien de formation, devenu sur le tard juge de tribunal de commerce, est désormais conciliateur de justice. Son activité est de tenter de mettre d'accord deux parties adverses afin de leur éviter un long et parfois onéreux procès. De 9 heures à 18 heures, Daniel traite toutes sortes de conflits de la vie quotidienne : des histoires de copropriété, de succession, de voisinage, de contenus divers et variés...

Ce matin, ils sont quatre face à lui. En cause : la durée d'un bail de chasse. Pour le bailleur, il s'agit de neuf ans, pour les locataires de huit ans. D'entrée de jeu, Daniel justifie le recours à l'amiable : « *Mieux vaut une solution moyenne qu'une solution incertaine. Car un juge, par définition, ne sait jamais ce qu'il va décider.* » Il fixe la règle du jeu : « *Vous allez pouvoir vous taper, dire ce que vous voulez, mais tout ce qui sera dit restera confidentiel, et ne pourra jamais être repris à un éventuel procès, au cas où on ne parviendrait pas à trouver un accord.* » Derrière cette guéguerre de bail cachée, en réalité, un différend peu plus profond. Le propriétaire des terrains n'en peut plus d'avoir à gérer les conflits entre les agriculteurs et les chasseurs et aimerait que ces derniers puissent parler directement avec les premiers. Après plus d'une heure de discussion, on convient donc de se voir, pour faire un état des lieux de l'avancée des négociations.

Petit tremblement de terre Avec 259 conciliations réalisées en 2024 (avec un taux de succès de 64 %, contre 46 % pour la moyenne nationale), Daniel est une figure bien connue de la conciliation du tribunal de Paris. Bénévoles (il touche une indemnité de 657 euros par an), il reconnaît volontiers être un peu « *madame mental* » de s'ingérer tout cela. Mais, c'est plus fort que lui. *« Ma femme me dit : "Tu te fais plaisir à avoir tous les problèmes du monde sur le dos." »* Il sourit. Il sait qu'elle n'a pas tort.

Mais ce n'est pas tous les jours qu'un octogénaire peut légitimement se dire qu'il est dans le vent. Même si cela fait quelques années que la pratique de l'amiable

Le garde des sceaux a publié une circulaire et, le 18 juillet, un décret, qui redéfinit les pratiques de l'amiable

dans la justice civile est encouragée, elle vient en effet de connaître, depuis cet été, un coup d'accélérateur inédit. À tel point que magistrats et avocats parlent, pour une fois de concert, d'une véritable révolution en marche.

Au début de l'été, Gérald Darnain a, coup sur coup, publié une circulaire de justice civile et, surtout, un décret, le 18 juillet, qui redéfinit les pratiques de l'amiable. Tout à l'inauguration de la prison de haute sécurité de Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais), le garde des sceaux n'en a pas fait grand cas. Et pourtant, il s'agit bien d'un petit tremblement de terre, qui, selon les mots de Romain Carayol, président de la Fédération française des centres de médiation, redéfinit tout l'« *écosystème de la justice civile* », du rôle de l'avocat à celui du juge en passant, par effet de ricochet, à celui du justiciable.

De quoi s'agit-il ? D'abord, d'un long et laborieux travail de réécriture de toutes les dispositions qui encadraient jusqu'alors l'amiable, éparpillées un peu partout dans le code de procédure civile. Désormais, tout sera réuni au même endroit. Voilà pour la forme. Sur le fond, le décret du 18 juillet propose ni plus ni moins qu'une nouvelle définition du métier du juge.

« *Il entre dans sa mission de concilier les parties et de déterminer avec elles le mode de résolution du litige le plus adapté. Les parties peuvent à tout moment convenir de résoudre à l'amiable tout ou partie du litige* », détaille le décret. En clair, le juge ne fait pas que trancher les litiges, il doit désormais choisir la meilleure voie pour les résoudre, soit par l'amiable, soit par le judiciaire. Un changement de paradigme.

Il ne tombe pas du ciel : cela fait maintenant quelque temps que l'amiable tente de se frayer un chemin, non sans mal. Les précurseurs, comme le magistrat Fabrice Vert, aujourd'hui premier vice-président du tribunal judi-

c'est un petit bâtiment administratif de deux étages, dans un quartier pavillonnaire d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis). Rien de l'extérieur n'indique que tout le contenu des demandes d'indemnisation des retards ou annulations de vols à l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle vient s'échouer ici. C'est la même chose pour le petit tribunal d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne) mais cette fois pour l'aéroport d'Orly. On écrit « *échouer* », car ces tribunaux de proximité sont totalement ensevelis sous une montagne de dossiers.

Dans son rapport parlementaire sur l'évaluation de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes en Seine-Saint-Denis, le député communiste du département Stéphane Peu avait estimé, en septembre 2023, à 13 115 le nombre de dossiers en souffrance, avec des délais d'audience ment qui avoisinent les cinquante-cinq mois. Ce qui a abouti à des situations ubuesques : « *On se retrouve parfois dans l'impossibilité de documenter des litiges cinq ans après les faits, puisque les compagnies aériennes ont l'obligation de conser-*



ciaire de Paris et référent médiation, se souviennent d'un temps, pas si lointain, où l'amiable était plus qu'un gros mot, une forme de dévoiement de la justice.

« *Le conflit est tellement ancré dans la culture juridique française que l'idée de se parler pour trouver une solution a longtemps été vue comme un désengagement de l'institution* », explique Fabrice Vert. Ce que confirme la présidence du Conseil national des barreaux, Julie Couturier : « *Pour un certain nombre d'avocats, l'amiable était vu comme une privation d'accès au juge, comme le symptôme d'une dégradation du service public de la justice.* »

Le temps a fait progressivement son office. Une première loi sur l'amiable est votée en 1995, mais jamais exécutée. Une directive européenne a été publiée en 2008, mais pas vraiment transposée. Et même si, quatre ans plus tard, Christiane Toubira, alors garde des sceaux, lance une expérimentation dans 13 tribunaux en matière familiale, le recours à l'amiable reste marginal (à peine 1 % des litiges). L'embolie de la justice civile

bre 2023, que ces litiges soient traités non pas devant un juge mais devant un conciliateur de justice. « *Une telle évolution permettrait de régler à l'amiable 90 % des litiges* », estime le rapport. Le député en a fait une question écrite au gouvernement en janvier 2024. L'idée a ensuite fait son chemin et a finalement été reprise par les services de la chancellerie. Dans un décret du 5 août 2023, le garde des sceaux fixe comme obligatoire la saisie du médiateur du tourisme. Ce sera gratuit pour le consommateur mais payant pour la compagnie aérienne.

« **Trouver un accord le plus vite possible** » La masse du contentieux a pris une telle ampleur que l'actuel président du tribunal judiciaire de Paris, Peimane Ghaleb-Marzbani, ex-président du tribunal de Bobigny, dont dépend celui d'Aulnay-sous-Bois, s'en est offensé à plusieurs reprises. Car la vocation d'un tribunal de proximité est non pas de se plonger dans les méandres des conditions de vente des compagnies aériennes mais plutôt de s'occuper de toutes les affaires en lien avec des personnes vul-

« L'idée de se parler pour trouver une solution a longtemps été vue comme un désengagement de l'institution »

FABRICE VERT
magistrat

va avoir raison des résistances. La première pierre, c'est Nicole Belloubet, alors ministre de la justice, qui la pose en 2019, donnant la possibilité au juge d'« *enjoindre aux parties de rencontrer un médiateur* ». Mais le vrai démarrage, c'est à son successeur, Eric Dupond-Moretti, qu'on le doit. Converti par Fabrice Vert, il devient un ardent défenseur de l'amiable.

Pour la première fois, une politique nationale de l'amiable est créée, avec des ambassadeurs qui ont vocation à prêcher la bonne parole dans tous les tribunaux de France. Surtout, Eric Dupond-Moretti invente l'audience de règlement à l'amiable : désormais, plutôt que d'en référer à un conciliateur (gratuit), ou à un médiateur (payant), le juge peut lui-même décider de conduire une solution à l'amiable. C'est le décollage : au tribunal de Paris, le nombre d'incjonctions à aller voir un médiateur passe de 220 convocations en 2020 à 2 200 cinq ans plus tard.

Le décret du 18 juillet s'inscrit dans cette continuité, mais

bre 2023, que ces litiges soient traités non pas devant un juge mais devant un conciliateur de justice. « *Une telle évolution permettrait de régler à l'amiable 90 % des litiges* », estime le rapport. Le député en a fait une question écrite au gouvernement en janvier 2024. L'idée a ensuite fait son chemin et a finalement été reprise par les services de la chancellerie. Dans un décret du 5 août 2023, le garde des sceaux fixe comme obligatoire la saisie du médiateur du tourisme. Ce sera gratuit pour le consommateur mais payant pour la compagnie aérienne.

« *C'est une façon pour nous de mettre la pression sur les compagnies aériennes, pour les encourager à trouver un accord d'indemnisation le plus vite possible, directement avec le consommateur. Sinon, elles devront payer le médiateur.* Sinon, elles devront payer le médiateur », détaille l'entourage du garde des sceaux. De quoi a priori tuer dans l'œuf toute cette économie florissante de la réclamation. Même si elle se félicite de cette avancée, Souad Chillaoui, la magistrate en charge de l'aérien au tribunal d'Aulnay, préfère

mais surtout les avocats. Pour la première fois, le juge pourra délivrer une amende (qui pourra aller jusqu'à 10 000 euros) contre les parties qui refuseraient de répondre à son injonction de rencontrer un médiateur ou un conciliateur. « *Ce n'est pas du tout l'esprit de l'amiable* », critique Julie Couturier. « *On ne force personne, puisqu'il s'agit seulement d'une réunion d'information, répond la chancellerie. L'amende est simplement là pour crédibiliser cette réunion.* » À une seule exception près : tout le contentieux lié au trafic aérien devra se régler uniquement à l'amiable.

Tout le non-dit, plus ou moins assumé, de cette réforme est qu'elle puisse demain désengorger les tribunaux. Mais attention, prévient Peimane Ghaleb-Marzbani, le président du tribunal de Paris : « *Si on présente l'amiable comme un moyen de résoudre les stocks de la justice, alors on va crisper tout le monde. L'amiable doit rester un mode qualitatif et apaisé de règlement des litiges.* »

Reste à savoir si les avocats vont réellement s'emparer de ce nouvel outil, sachant que le montant de leurs honoraires en sera nécessairement affecté. Le calcul est assez simple, quand on sait qu'une médiation en matière commerciale dure environ quatorze heures en moyenne, contre de deux à cinq ans pour une procédure en cas d'appel. Et comme les avocats sont souvent rémunérés au temps passé, c'est a priori autant de manque à gagner. « *De toutes les façons, on ne va pas avoir d'autres choix que de s'adapter tout simplement parce que c'est le sens de l'histoire et que beaucoup de nos clients ont compris que l'amiable permet de contenir le risque et le coût d'un procès* », estime Sébastien Mendès-Gil, avocat et médiateur au Centre de médiation et d'arbitrage de Paris.

Dans la salle de travail de Daniel, au tribunal de Paris, ils sont maintenant 11 autour de la table. Une histoire tristement banale de copropriétaires qui ne se parlent plus depuis presque deux ans. Les parties adverses ont déjà pris rendez-vous chez le juge, avant de tenter cette dernière carte. Daniel entame la conversation : « *Si la*